



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.83.AV

Parc de trois éoliennes à Mabompré, BASTOGNE et
HOUFFALIZE - Recours

Avis adopté le 23/09/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A. et Storm 51 SRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 24/08/2022
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* A hauteur de la sortie n°52 de l'autoroute E25, entre les villages de Mabompré et de Wicourt
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole (éoliennes n°1 et 2) – Zone forestière (éolienne n°3)
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Breve description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur le territoire communal de Bastogne (1 éolienne) et Houffalize (2 éoliennes). Il s'implante parallèlement à l'autoroute E25 à hauteur de la sortie n°52 entre les villages de Mabompré et de Wicourt.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,45 et 6 MW, selon les modèles étudiés. En raison de la localisation du parc en zone de catégorie C (zone d'exercices militaires aériens à basse altitude), les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit.

Les éoliennes s'insèrent dans un projet potentiel global composé de 12 éoliennes développé par plusieurs promoteurs.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

AVIS

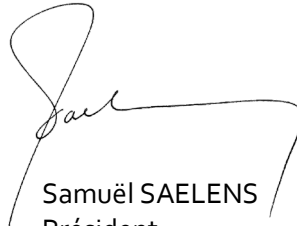
Le Pôle estime qu'il ne peut se prononcer sur ce projet dans l'état actuel.

Pour rappel, le Pôle a émis le 25/03/2022 un avis défavorable sur le projet initial en l'absence d'une planification éolienne de cette zone du Centre-Ardenne au sud du Plateau de Tailles le long de l'autoroute E25 (Réf : AT.22.20.AV).

Depuis, le Pôle a été consulté pour d'autres projets éoliens aux alentours. D'après leur analyse, le Pôle estime que ce projet-ci pourrait engendrer moins d'impacts et mériterait attention.

Il constate, qu'à l'heure actuelle, la planification éolienne demandée dans son premier avis n'est pas prévue. Celle-ci pourrait toutefois s'inscrire dans la volonté européenne relative à l'accélération des procédures d'octroi pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité (Recommandation (UE) 2002/822 de la Commission du 18 mai 2022).

En outre, le Pôle reste dans l'attente du complément d'étude d'incidences annoncé dans l'argumentaire du recours, aux points 13 et 18.


Samuël SAELENS
Président